

Procédure VAE UFOLEP CVL

VAE = Validation des Acquis de l'Expérience

Olivet, le 15/07/2020

- ✓ La VAE permet à une personne de demander l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle « Animateur de Loisir Sportif » grâce à son expérience (une seule mention par an parmi « Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition », « Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression », « Activités de Randonnées de Proximité et d'Orientation »).
- ✓ Le candidat prend contact avec le comité UFOLEP CVL (voir coordonnées ci-dessous). Le comité régional lui explique brièvement la démarche.
- ✓ Après réflexion, le candidat fait une demande écrite au comité régional pour obtenir la première partie du dossier de demande de VAE. Le comité régional envoie, alors, la première partie du dossier au candidat.
- ✓ Le comité régional réceptionne la première partie du dossier complété et les pièces suivantes :
 - Attestation de 1607 heures de pratique continue ou non
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Copie du diplôme de secourisme (PSC1 ou équivalent)
 - Certificat médical datant de moins de 3 mois par rapport à la date d'envoi du dossier (1^{ère} partie)
 - Un chèque de 50 euros à l'ordre de l'UFOLEP Centre Val de Loire pour le traitement du dossier de recevabilité.
- ✓ Le comité régional accuse réception du dossier auprès du candidat en lui transmettant une notification contenant les prochaines échéances.
- ✓ La commission régionale d'évaluation accorde ou non la recevabilité du dossier.
- ✓ Le comité régional informe le candidat de la recevabilité ou non et lui transmet la partie 2, le cas échéant.
- ✓ En cas de non recevabilité, il convient au candidat de compléter son dossier avec les pièces manquantes ou de poursuivre son d'expérience de terrain pour prétendre à une future VAE.
- ✓ En cas de recevabilité, le comité régional propose au candidat un accompagnement pour l'écriture de la seconde partie du dossier. L'accompagnement est de 10h minimum. Il est facturé 30euros/heure.
- ✓ Le comité régional réceptionne les dossiers finalisés de demande de VAE (partie 1 + partie 2) sans émettre d'avis et les transmet à l'UFOLEP Nationale après enregistrement.
- ✓ L'UFOLEP et le candidat peuvent demander un entretien pour compléter la demande écrite de VAE (30 minutes à 1 heure).
- ✓ Le comité régional annonce le résultat émis par le jury plénier (UFOLEP Nationale) au candidat et informe l'éventuel accompagnateur.